

Le concours de médecine légale.—Le concours de médecine légale pour le titre de professeur agrégé s'est terminé par la nomination de M. le Dr Georges Villeneuve. Nous félicitons sincèrement l'Université de cet heureux résultat, qui lui permettra de faire donner aux élèves un cours pratique et bien compris. Comme surintendant de l'asile St Jean de Dieu et comme expert attaché à la morgue, le Dr Villeneuve aura souvent l'occasion de démontrer, pièces en main, soit à l'asile, soit à la morgue, les théories émises durant son cours, et nous sommes sûrs que le nouveau professeur verra souvent à ses cliniques non seulement des élèves, mais des médecins et des avocats. Quant à nous, nous connaissons depuis longtemps les mérites de notre collaborateur, et nous lui serrons cordialement la main. Les trois candidats ont subi l'examen oral sur la même question : De la mort par submersion. Voici les questions de l'examen écrit : Médecine légale : la paralysie générale au point de vue médico-légal ; Médecine : les complications de la fièvre typhoïde, Hygiène : de la nourriture qui convient à l'enfant jusqu'à l'âge de neuf mois. L'UNION MÉDICALE est heureuse de publier dès ce numéro une partie de la thèse du Dr Villeneuve ; cette thèse forme le premier article d'une série d'études médico-légales dont voici le synopsis :

ÉTUDES MÉDICO-LÉGALES

LES ALIÉNÉS DEVANT LA LOI

I.—Première partie : Code criminel.

- 1° *Responsabilité légale.*
- 2° *Dispositions législatives et administratives.*
- 3° *Expertise médicale.*

II.—Deuxième partie : Placement des aliénés dans les asiles.

- 1° *Placement volontaire.*
 - (a) Asiles privés.
 - (b) Asiles publics.
- 2° *Placement d'office.*

III.—Troisième partie : Capacité civile.

- 1° *Actes civils.*
- 2° *Mariage.*
- 3° *Testament.*

Cette étude détaillée et complète de la question des aliénés devant la loi sera appréciée, nous n'en doutons, par nos lecteurs ; elle offre dans tous les cas l'intérêt de l'actualité. Chaque article sera accompagné d'observations personnelles où l'on reconnaîtra facilement quelques accusés célèbres de la cour criminelle.